

Arrêté
n°202310V047

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant la décision de Madame la Première Ministre d'élever la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat ».

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'interdiction à tous les véhicules de circuler ou de stationner aux abords de l'école

ARTICLE 2 : L'interdiction à tous les véhicules de stationner le long et devant le parvis du Château

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Charnoz sur Ain.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Charnoz sur Ain, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Meximieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charnoz sur Ain, le 14/10/2023

Le Maire Adjoint, Pierre-Yves TIPA

